



Mairie de Boissy-sans-Avoir

BULLETIN MUNICIPAL

Editorial

La Commission Communication

La communication est un élément omniprésent et indispensable dans notre société aujourd'hui.

Elle prend une part toujours plus importante et se doit d'être variée et rapide.

C'est pour cela que la municipalité a fait le choix de communiquer sur plusieurs supports afin de toucher tous les habitants.

Le Bulletin Municipal : BM

Depuis mai 2014, ce BM adopte un format plus compact et est diffusé plus régulièrement que par le passé.

Nos administrés ont la possibilité de s'abonner à la diffusion informatique de ce dernier pour une information plus rapide et plus riche : liens vers des sites web.

La diffusion papier de ce BM garde toute son importance pour toucher l'ensemble de notre population. Néanmoins, si vous disposez d'une connexion Internet, nous vous invitons à souscrire à sa diffusion électronique sur simple demande à : bulletin@boissy-sans-avoir.fr.

Le site Internet : www.boissy-sans-avoir.fr

Ce site existe depuis maintenant 3 ans. Il est le portail de la vie de notre commune où chacun peut trouver des informations pratiques.

Une page spécifique diffuse régulièrement les actualités qui impactent notre commune.

Les informations les plus importantes et urgentes sont diffusées par message électronique aux abonnés du BM (une raison de plus pour s'abonner !) Nous invitons tous les buccéens à visiter ce site régulièrement.

La réunion publique d'information :

Une réunion de ce type est programmée le mardi 10 novembre prochain. Elle nous permettra d'apporter à nos administrés des réponses aux questions qu'ils nous auront posées.

Bien sûr, la convivialité d'un entretien direct avec nos administrés prime sur tous ces supports de communication et nous nous réjouissons de constater que nombre d'entre vous nous sollicitent régulièrement pour échanger sur la vie de notre village.

Jacky Mathé pour la Commission Communication.

Nouveautés rentrée scolaire 2015/2016

Les grandes vacances sont bien lointaines pour nos jeunes écoliers qui ont déjà repris le chemin de l'école.

L'organisation de leur semaine scolaire reste identique à celle de l'année dernière, avec quelques nouveautés pour la rentrée 2015/2016 :

⇒ En partenariat avec le tennis club de Boissy-sans-avoir, les enfants ont désormais la possibilité de pratiquer différents types de sports encadrés par les moniteurs du club de tennis lors des activités périscolaires :

Pour un coût identique à celui de l'année précédente, des séances de multi-sports et une initiation à la pratique du tennis sont proposées aux élèves inscrits aux TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Selon les conditions météorologiques et l'activité sportive enseignée, elle seront effectuées : soit sur les terrains de tennis, soit au « City ».

Bien entendu, l'apprentissage de l'anglais, l'atelier lecture à la bibliothèque et les activités créatives sont maintenus.

⇒ La garderie du soir est prolongée. Elle ferme dorénavant ses portes à 19 H.

Les tarifs pour ces 3 heures d'accueil (16 h /19h) sont calculés selon 3 tranches en fonction du quotient familial (QF) :

- QF inférieur à 800€ : 4 € (soit 1,33€ par heure)
- QF entre 800 € et 1700 € : 5 € (soit 1,66€ par heure)
- QF supérieur à 1701 € : 6 € (soit 2,00€ par heure).

Les animatrices proposent aux enfants, des jeux collectifs, des travaux manuels (dessin, transformation d'objets recyclés, etc.).

Cet été, les salles de classes ont été rangées, nettoyées et débarrassées de leurs vieux meubles pour faire place à de nouvelles armoires plus fonctionnelles ce, pour le bien être des élèves et des enseignantes.

Bonne année scolaire à tous.

Cigar box guitares

Boissy sans Avoir théâtre d'un spectacle international !

C'est ainsi que nous pourrions évoquer la 4^{ème} édition du festival de Cigar Box Guitares (CBG) qui a eu lieu le 3 octobre dernier.

Cette année en vedette l'excellence de la CBG : l'américain Justin Johnson.

La renommée montante de l'évènement a permis d'accueillir plus de 250 personnes de tous âges et toutes nationalités.

C'est grâce à l'effort des membres de l'ABCL, de la municipalité, de l'hospitalité des buccéens que ce type d'évènement, rassemblant petits et grands, peut exister.

Tout ce que vous désirez connaître sur l'ABCL se trouve ici : www.abclboissy.fr
Contact : abcl78490@gmail.com

Agenda

Mardi 10/11/2015 de 20h30 à 22h00

Réunion publique d'information
Salle des loisirs de Boissy sans Avoir

Jeudi 26/11/2015 à 20h00

Assises de la Ruralité

Foyer rural de Jouars Pontchartrain

<https://www.yvelines.fr/groupe/assises-de-la-ruralite>

Dimanche 06/12/2015

Premier tour des élections régionales

Pouces d'Yvelines : Un nouveau dispositif d'autostop organisé sur le département



C'est officiel, depuis le 18 septembre dernier notre commune a rejoint l'association Pouces d'Yvelines en qualité de membre fondateur.

Intéressées dès le début du projet, les communes de Marcq, Thoiry, Bazoches-sur-Guyonne, Méré et Boissy-sans-Avoir ont toujours confirmé leur soutien à cette nouvelle association.

Ainsi, Pouces d'Yvelines a obtenu une subvention de la Région IDF de 50 000 euro pour pouvoir dupliquer le dispositif d'auto-stop organisé de Rezo Pouce basé à Moissac dans le Tarn et Garonne.

Cela confirme le bien fondé du projet de s'appuyer sur un dispositif qui a fait ses preuves par ailleurs et qui va se déployer un peu partout en France.

Désormais, entre le covoiturage planifié et l'autostop, on trouve l'autostop organisé :

Comme pour l'autostop classique, il n'y a pas de rendez-vous, mais les conducteurs et les passagers sont adhérents à une structure qui leur permet de s'identifier et donc de vaincre les craintes liées à l'autostop. Les arrêts sont repérés ce qui facilite et sécurise la rencontre entre les conducteurs et les passagers.

Pierre SOUIN Maire de Marcq et Vice Président en charge des transports pour la communauté de communes de Cœur d'Yvelines justifie son soutien :

« Le simple passage d'un car le matin et le soir un seul jour par semaine est d'un coût sans commune mesure avec le dispositif proposé par Pouce d'Yvelines ».

Olivier GUITTARD, Vice Président de Pouces d'Yvelines, détaille l'intérêt du dispositif :

« La partie rurale du centre des Yvelines est caractérisée par un habitat assez dispersé avec des zones peu desservies par les transports en commun et une utilisation massive de la voiture individuelle pour de petits trajets.

Ce système permettra notamment de relier les hameaux et villages isolés aux gares (ou il participe au désengorgement des parkings saturés) et aux lycées et sera beaucoup plus économique que d'étendre le réseau de transports en commun dont il sera complémentaire. Il présente également un intérêt pour développer la convivialité et la solidarité entre les habitants. L'expérience prouve que c'est également souvent une voie d'entrée vers un covoiturage régulier ».

La mise en place d'un tel réseau ne s'improvise pas.

Elle nécessite la participation active des collectivités locales (communes, EPCI), une préparation sur le terrain et une forte communication pour que, dès le lancement, une masse critique d'utilisateurs permettant le démarrage soit atteinte.

Olivier GUITTARD poursuit :

« L'expérience prouve qu'une initiative d'une commune ou d'une association isolée coûte beaucoup plus cher et est très souvent vouée à l'échec du fait du sous dimensionnement du dispositif ».

Le réseau devrait entrer en service dès le printemps 2016.

SIAMS

La commune de Boissy sans Avoir, comme 17 autres collectivités, a choisi d'adhérer par solidarité intercommunale au SIAMS, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (amont).

Le SIAMS a été créé en 1974 pour lutter contre les risques d'inondation de notre bassin versant.

Le confortement des berges, les réalisations de bassins de rétention, l'élimination des embâcles ont constitué l'essentiel de son action pendant 25 ans.

La Loi GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) étend désormais à l'ensemble des communes du bassin versant, au travers de l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, et non plus aux seules communes volontaires, la prise en charge de la lutte contre les risques d'inondations et la protection des zones humides et du milieu naturel.

Dès la sortie des décrets d'application, il appartiendra à notre EPCI, Cœur d'Yvelines, d'exercer cette responsabilité soit en régie, soit par délégation à un ou plusieurs syndicats de rivières en intégrant le SIAMS.

Ainsi l'application de cette loi aura 3 effets :

- Exonérer l'Etat de toute responsabilité en la matière
- Faire reposer les coûts sur l'ensemble des communes
- Transférer cette compétence à l'intercommunalité à fiscalité propre.

Pensez à vous abonner à la version informatique du bulletin municipal.

Vous souhaitez recevoir les prochains bulletins par email? Envoyez votre nom et votre adresse à :

bulletin@boissy-sans-avoir.fr